



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 158-2022-CU28

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

**MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU CONFÉRENCIER DES CYCLES
CINÉ-RENCONTRE ET DES CONFÉRENCES PHILO ORGANISÉS PAR LA
MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES - MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N°75-2019-CU02 DU 28 JUIN 2019**

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220920-1041A-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022

Publication le : 22 septembre 2022

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et, notamment, son article 101,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°75-2019-CU02, approuvée par le Conseil municipal, en sa séance du 28 juin 2019 relative à la rémunération des diverses catégories de vacataires pour la médiathèque Les Temps Modernes, l'évènementiel et l'action culturelle,

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes programme l'intervention de conférenciers dans le cadre, notamment, des opérations « cycle ciné-rencontre » et « conférence philo » ;

Considérant que dans le cadre des cycles ciné-rencontre, le conférencier ne participe plus à la projection des quatre films mais n'intervient plus que sur la cinquième séance de chaque cycle, celle dédiée à sa conférence ;

Considérant que les conférenciers des cycles ciné-rencontre et des conférences philo s'inscrivent dans la même typologie d'intervention ;

Considérant qu'il est proposé d'unifier ces deux profils d'intervenant sous le même intitulé « conférencier dans le cadre des programmations de la médiathèque Les Temps Modernes » et d'harmoniser, par conséquent, le montant brut de la vacation en le fixant à 500 € ;

Considérant que la programmation pour le dernier trimestre 2022 est arrêtée et engagée avec les intervenants des cycles ciné-rencontre et conférences philo, ces deux mesures n'entrent en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les tarifs relatifs aux ateliers d'écriture et à l'opération « *Les écrivains se livrent* » sont liés, respectivement, au taux horaire de la maison des écrivains et à celui de la charte des auteurs ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier l'article 3 de la délibération n°75-2019-CU02 du 28 juin 2019, comme suit :

« Ces interventions sont précisées dans le tableau ci-joint, lequel fixe les montants unitaires bruts de ces vacations. Pour le service évènementiel, le nombre total des vacations dépend du besoin évalué lors de chaque projet ou manifestation (festivités de Noël, festival du cinéma, journées du patrimoine, etc.) et du nombre d'heures nécessaires à la mise en place de la prestation.

VACATIONS	NOMBRE/AN	TARIF UNITAIRE (montant brut)	TARIF GLOBAL (pour information)
<i>Conférencier dans le cadre des programmations de la médiathèque Les Temps Modernes</i>	<i>Variable selon la programmation</i> <i>Formulaires de recrutement validés par Madame le Maire</i>	500 €	500 € par conférence
<i>Ateliers d'écriture (Médiathèque)</i>	6	187 € (selon le cadre de référence de la maison des écrivains)	1 122 €
<i>Rencontre écrivain – Les écrivains se livrent (Médiathèque)</i>	1	307 € (selon la charte des auteurs)	307 €

VACATIONS	NOMBRE/AN	TARIF UNITAIRE HORAIRE (Montant brut)
<i>Interventions simples (Évènementiel et actions culturelles à destination des jeunes)</i>	<i>Variable selon la programmation</i> <i>Formulaires de recrutement validés par Madame le Maire</i>	24,50 €
<i>Interventions experts (Évènementiel)</i>	<i>Variable selon la programmation</i> <i>Formulaires de recrutement validés par Madame le Maire</i>	61,50 €

Le taux de vacation est revalorisé en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La fin de la distinction entre le conférencier intervenant, dans le cadre des cycles ciné-rencontre et celui intervenant dans le cadre des conférences philo, deux programmations pilotées par la médiathèque Les Temps Modernes, en les unifiant sous le même intitulé « conférencier dans le cadre des programmations de la médiathèque Les Temps Modernes », est approuvée.

Article 2 :

L'harmonisation du montant brut de la vacation pour les conférenciers intervenant dans le cadre des programmations de la médiathèque Les Temps Modernes, fixé à 500 €, est approuvée.

Article 3 :

L'entrée en vigueur de ces deux mesures, à compter du 1er janvier 2023, est approuvée.

Article 4 :

Le principe selon lequel le tarif fixé pour les ateliers d'écriture, et celui fixé pour la rencontre écrivain dans le cadre de l'opération « *Les écrivains se livrent* », deux programmations de la médiathèque Les Temps Modernes s'adosent, respectivement, au taux horaire pratiqué par la maison des écrivains et à celui fixé par la charte des auteurs est approuvé. Par conséquent, ils sont susceptibles d'évoluer selon les données de ces cadres de référence.

Article 5 :

La modification de l'article 3 de la délibération n°75-2019-CU02 du 28 juin 2019 est approuvée, comme suit :

« Ces interventions sont précisées dans le tableau ci-joint, lequel fixe les montants unitaires bruts de ces vacations. Pour le service évènementiel, le nombre total des vacations dépend du besoin évalué lors de chaque projet ou manifestation (festivités de Noël, festival du cinéma, journées du patrimoine, etc.) et du nombre d'heures nécessaires à la mise en place de la prestation.

VACATIONS	NOMBRE/AN	TARIF UNITAIRE (montant brut)	TARIF GLOBAL (pour information)
Conférencier dans le cadre des programmations de la médiathèque Les Temps Modernes	Variable selon la programmation Formulaires de recrutement validés par Madame le Maire	500 €	500 € par conférence
Ateliers d'écriture (Médiathèque)	6	187 € (selon le cadre de référence de la maison des écrivains)	1 122 €
Rencontre écrivain – Les écrivains se livrent (Médiathèque)	1	307 € (selon la charte des auteurs)	307 €

VACATIONS	NOMBRE/AN	TARIF UNITAIRE HORAIRE (Montant brut)
Interventions simples (Évènementiel et actions culturelles à destination des jeunes)	Variable selon la programmation Formulaires de recrutement validés par Madame le Maire	24,50 €
Interventions experts (Évènementiel)	Variable selon la programmation	61,50 €

	<i>Formulaires de recrutement validés par Madame le Maire</i>	
--	---	--

Le taux de vacation est revalorisé en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI